

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.016

L'An deux Mille Quatorze, le 4 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SERVIT, Doyen de l'Assemblée.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 mars 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 mars 2014

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Philippe CAU, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Gérard FILOCHE, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDONS, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Patrick MARENGO, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ETAIT REPRESENTE : néant

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 31

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. Michel SERVIT

VOTE :

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu au scrutin secret (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Michel SERVIT, Président de séance fait appel à candidature :

Monsieur Yannick PAVON présente la candidature de Monsieur Didier QUENTIN à la fonction de Maire.

Monsieur Thierry ROGISTER présente sa candidature à la fonction de Maire.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Mesdames Alexandra COUDIGNAC et Florence DEAU sont désignées comme scrutatrices.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après un vote à bulletin secret,

DECIDE

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Proclamation des résultats :

Monsieur Didier QUENTIN : 26 voix

Monsieur Thierry ROGISTER : 2 voix

Monsieur Didier QUENTIN est élu en qualité de Maire de la Ville de Royan, au premier tour de scrutin.

Monsieur Michel SERVIT, Président de séance, déclare Monsieur Didier QUENTIN installé dans ses fonctions de Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2014

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN